

FINAL TERMS

Dated 05 May 2016

ETFS FOREIGN EXCHANGE LIMITED

*(Incorporated and registered in Jersey under the Companies (Jersey) Law 1991 (as amended)
with registered number 103518)*

(the “Issuer”)

Programme for the Issue of Collateralised Currency Securities

Issue of

500 EUR Developed Market Currency Securities – ETFS Short GBP Long EUR Collateralised Currency Securities

(the “Collateralised Currency Securities”)

These Final Terms (as referred to in the Prospectus (the “Prospectus”) dated 5 April 2016 in relation to the above Programme) relates to the issue of the Collateralised Currency Securities referred to above. The Collateralised Currency Securities have the terms provided for in the Trust Instrument dated 5 November 2009 (as amended) between the Issuer and The Law Debenture Trust Corporation p.l.c. as Trustee constituting the Collateralised Currency Securities. Terms used in these Final Terms bear the same meaning as in the Prospectus.

These Final Terms have been prepared for the purpose of Article 5(4) of Directive 2003/71/EC and must be read in conjunction with the Prospectus and any supplement, which are published in accordance with Article 14 of Directive 2003/71/EC on the website of the Issuer: <http://www.etfsecurities.com>. In order to get the full information both the Prospectus (and any supplement) and these Final Terms must be read in conjunction. A summary of the individual issue is annexed to these Final Terms.

The particulars in relation to this issue of Collateralised Currency Securities are as follows:

ISIN	JE00B3MVPQ29;
Issue Date:	06 May 2016
Class	EUR Developed Market Currency Securities – ETFS Short GBP Long EUR
Creation Price:	39.0747580 EUR
Aggregate Number of Collateralised Currency Securities to which these Final Terms apply:	500
Maximum number/amount of Collateralised Currency Securities that may be issued of the Class being issued pursuant to these Final Terms:	The aggregate Principal Amount of all EUR denominated Collateralised Currency Securities (including those issued pursuant to these final terms) may not exceed EUR 1,000,000,000 unless increased by the Issuer in accordance with the Trust Instrument.
Exchanges on which Collateralised Currency Securities are admitted to trading:	Borsa Italiana;
The amount of any expenses or taxes specifically charged to the subscriber or purchaser	Application Fee: £500, Management Fees 0.39%, Swap Fees 0.60%

Currency of the securities issue	EUR
----------------------------------	-----

The Issuer does not fall under Article 5.1 or 5.2 of Council Regulation (EU) No 833/2014 as amended by Council Regulation (EU) No. 960/2014 of 8 September 2014 concerning restrictive measures in view of Russia's actions destabilising the situation in Ukraine

Date 05 May 2016

Time 11:00

Les résumés sont composés d'informations financières dont la publication est obligatoire désignées comme les « Éléments ». Ces éléments sont numérotés dans les sections A à E (et plus précisément A.1 à E.7).

Le présent résumé contient la totalité des Éléments que doit obligatoirement comprendre un résumé sur ce type de titres et d'Émetteur. Les lacunes dans la numérotation s'expliquent par le fait qu'il n'est pas obligatoire d'aborder certains Éléments.

Même si l'inclusion d'un Élément particulier dans le résumé s'avère obligatoire en raison du type de titres et d'Émetteur, il est possible qu'aucune information pertinente ne puisse être donnée concernant cet Élément. Lorsqu'un tel cas se présente, le résumé donne un court descriptif de l'Élément en question, assorti de la mention « sans objet ».

Section A - Introduction et Avertissements

-
- | | |
|--|--|
| <p>A.1 Information relative aux avertissements standards</p> | <ul style="list-style-type: none"> • Il convient de lire le présent résumé comme une introduction au prospectus de base d'ETFS Foreign Exchange Limited (ci-après l' « Émetteur ») relatif au programme d'émission de Collateralised Currency Securities en date du 5 avril 2016 (ci-après le « Prospectus ») ; • Il convient, qu'avant toute décision d'investir dans les Collateralised Currency Securities, l'investisseur prenne en considération le Prospectus dans son ensemble ; • En cas de plainte portée devant les tribunaux par un investisseur concernant les informations contenues dans le Prospectus, le demandeur est susceptible, en vertu de la législation nationale de tel État membre, de prendre à sa charge le coût de la traduction du Prospectus avant d'intenter l'action en justice ; • La responsabilité civile ne peut être invoquée que pour les personnes qui ont publié le résumé, et toute traduction qui s'y rattache, et uniquement si celui-ci est trompeur, inexact ou incohérent lorsqu'il est lu conjointement aux autres parties du Prospectus, ou s'il ne donne pas, lorsqu'il est lu conjointement aux autres parties du Prospectus les informations clés destinées à aider l'investisseur à décider d'investir ou non dans les Collateralised Currency Securities. |
|--|--|
-

A.2	Information relative à l'accord d'utilisation du Prospectus pour la revente ultérieure ou le placement final des titres par des intermédiaires financiers	L'Émetteur a donné son accord pour l'utilisation de ce Prospectus et a accepté la responsabilité de son contenu pour toute revente ultérieure ou placement final par voie d'offre au public des Collateralised Currency Securities, aussi bien en Autriche, en Belgique, au Danemark, en Finlande, en France, en Allemagne, en Irlande, en Italie, aux Pays-Bas, en Norvège, en Espagne, en Suède qu'au Royaume-Uni, par tout intermédiaire financier considéré comme une entreprise d'investissement au sens de la Directive européenne concernant les Marchés d'Instruments Financiers (ci-après « MiFID ») et agréé conformément à la MiFID dans l'un quelconque des états membres. Ledit accord s'applique à toute revente ou placement final par voie d'offre au public pendant les 12 mois qui suivent la publication de ce Prospectus, sauf révocation de l'accord avant ce terme par un avis publié sur le site web de l'Émetteur. Hormis le droit pour l'Émetteur de révoquer son accord, aucune autre condition n'est attachée à l'accord décrit dans le présent paragraphe.
-----	---	---

Au cas où un intermédiaire financier ferait une offre, celui-ci devra fournir des informations à l'investisseur sur la base des conditions générales de l'offre au moment où celle-ci est faite. Tout intermédiaire financier se servant de ce Prospectus dans le cadre d'une offre doit stipuler sur son site web qu'il utilise le Prospectus conformément à l'accord donné et aux conditions qui s'y rattachent.

Cet accord est conditionné au fait que si l'intermédiaire financier souhaite revendre les Collateralised Currency Securities ou effectuer un placement final par voie d'offre au public de ces derniers, cet intermédiaire financier ne peut pas réutiliser ce Prospectus dans ce but sauf s'il a l'intention de le faire dans les Juridictions d'Offre au Public décrites dans les Conditions Finales, sous réserve que cette offre soit réalisée pendant la Période d'Offre définie dans les Conditions Finales applicables. L'intermédiaire financier ne peut en aucun autre cas réutiliser ce Prospectus pour vendre des Collateralised Currency Securities.

Dans le cas d'une offre au public dans une ou plusieurs Juridictions d'Offre au Public, les Collateralised Currency Securities peuvent être proposés et vendus à des personnes dans la Juridiction d'Offre au Public pertinente qui sont légalement éligibles pour participer à une offre au public de tels titres dans cette juridiction conformément aux lois et règlements en vigueur.
L'Émetteur n'a pas autorisé, n'autorise pas l'offre de Collateralised Currency Securities en tout autre circonstances.

Résumé spécifique à l'émission

Juridictions d'Offre au Public N / A
Période d'Offre N / A

Section B – l'Émetteur

B.1	Dénomination sociale et nom commercial	ETFS Foreign Exchange Limited (ci-après l'« Émetteur »)
-----	--	--

B.2	Siège social / Forme juridique / Législation / Pays d'enregistrement	L'Émetteur est une société par actions, constituée et immatriculée à Jersey en vertu de la Loi sur les sociétés (Jersey) de 1991 (telle que modifiée) sous le numéro d'immatriculation 103518.
B.16	Contrôle direct ou indirect de l'Émetteur	Les actions de l'Émetteur sont entièrement détenues par ETFS Holdings (Jersey) Limited (ci-après « HoldCo »), une société holding constituée à Jersey. Les actions de HoldCo sont la propriété directe d'ETF Securities Limited (ci-après « ETFSL »), également constituée à Jersey. L'Émetteur n'est ni directement ni indirectement détenu ou contrôlé par une autre partie au programme
B.20	Structure à finalité spécifique	L'Émetteur a été constitué en tant que structure à finalité spécifique aux fins d'émettre des titres de créances dénommés « Collateralised Currency Securities » en tant que titres financiers adossés à des actifs.
B.21	Principales activités et présentation générale des parties	L'activité principale de l'Émetteur est l'émission de plusieurs catégories de Collateralised Currency Securities. Les Collateralised Currency Securities sont conçus pour offrir une exposition au risque de variations d'indices calculés et publiés par Morgan Stanley & Co. LLC, qui répliquent les variations de différents taux de change (ci-après les « Indices de Devise » ou « Indices MSFXSM »). L'Émetteur obtient une exposition aux fluctuations des Indices de Devise en concluant des contrats financiers garantis non financés (ci-après les « Transactions sur Devise »). Les paiements aux termes des Transactions sur Devise varient (avant applications des frais) en fonction de l'évolution des Indices de Devise. Les Collateralised Currency Securities sont également adossés à la garantie (ci-après la « Garantie ») dans les comptes de l'Émetteur The Bank of New York Mellon (ci-après « BONY »). Le fonctionnement de ces comptes est régi par les termes (i) d'un contrat de dépositaire entre l'Émetteur et BONY (ci-après le « Contrat de Dépositaire ») et (ii) d'un accord-cadre de gestion des garanties entre l'Émetteur et BONY (ci-après la « Convention de Gestion des Garanties »). Toute somme reçue par l'Émetteur lors de l'émission de Collateralised Currency Securities ou aux termes des Transactions sur Devise (qui n'est pas tenu d'effectuer des paiements aux Porteurs de Titres en cas de rachat) est utilisée pour acheter des actifs à titre de garantie auprès de MSIP aux termes d'un accord entre l'Émetteur et MSIP en date du 5 Novembre 2009 et intitulé (ci-après l' « Accord-Cadre Global de Rachat » ou « Pension sur Titres »). L'Émetteur a mis en place un programme dans le cadre duquel différentes catégories de Collateralised Currency Securities peuvent être émis à intervalles divers. Les Collateralised Currency Securities sont conçus pour offrir aux investisseurs une exposition aux Indices MSFXSM qui traquent les évolutions de la performance de changes d'une variété d'indices d'une ou plusieurs devises de marchés développés et émergents contre le dollar américain, la livre sterling ou l'euro en répliquant.

Ils sont conçus pour offrir aux investisseurs un « rendement total » semblable à celui qui pourrait être obtenu à partir d'une position sur des transactions sur devise à terme entièrement garantie qui sont reconduites régulièrement sans avoir à gérer une position à terme sur devise et qui reçoit un rendement quotidien de cette garantie. Contrairement à un investissement dans des devises à terme, un investissement dans des Collateralised Currency Securities n'implique ni reconduction, ni appels de marge, ni expiration ni opération de courtage à terme.

Les Collateralised Currency Securities peuvent être créés et sont rachetables quotidiennement par les établissements financiers (ci-après les « **Participants Agréés** ») qui (i) ont passé un accord intitulé « Contrat de Participant Agréé » avec l'Émetteur ; (ii) ont certifié à l'Émetteur leur statut au regard de la Loi britannique sur les services et marchés financiers de 2000 (*Financial Services and Markets Act 2000* ou « **FSMA** ») ; et (iii) ont certifié à l'Émetteur ne pas être des organismes de placement collectif régis par la Directive du conseil n°85/611/CEE sur les OPCVM. En l'absence de Participants Agréés, d'autres détenteurs de Collateralised Currency Securities peuvent demander leur remboursement. Toutes les autres parties peuvent acheter et vendre des Collateralised Currency Securities par négociation sur les bourses ou les marchés sur lesquels ces titres sont admis à la négociation.

Lorsque l'Émetteur crée des Collateralised Currency Securities il fournit une exposition correspondante en concluant les Transactions sur Devise correspondantes avec une ou plusieurs contrepartie(s) de transaction sur devise (ci-après les « **Contreparties de Transaction sur Devise** »). Les modalités des Transactions sur Devise conclues ou à conclure avec des Contreparties de Transaction sur Devise sont régies par (i) un accord intitulé Contrat de Facilité (ci-après le « **Contrat de Facilité** ») ; et (ii) un accord intitulé « Contrat-cadre ISDA » (ci-après l'« **ISDA** »). En vertu des Transactions sur Devise, des montants sont à acquitter entre l'Émetteur et les Contreparties de Transaction sur Devise concernées afin de refléter les variations des Indices de Devise concernés (ci-après les « **Montants de Paiement Quotidien** »).

Il y a actuellement une Contrepartie de Transaction sur Devise - Morgan Stanley & Co. International plc (ci-après « **MSIP** »).

Le Prospectus sera mis à jour lorsqu'une Contrepartie de Transaction sur Devise additionnelle sera désignée.

Les Collateralised Currency Securities sont constitués en vertu d'un accord intitulé « Instrument de Trust » conclu entre l'Émetteur et The Law Debenture Trust Corporation p.l.c. en sa qualité de trustee (ci-après le « **Trustee** ») de l'ensemble des droits et créances au titre de l'Instrument de Trust pour toute personne identifiée sur les registres comme détentrice de Collateralised Currency Securities (ci-après les « **Porteurs de Titres** »).

L'Émetteur a signé un document intitulé « Acte de Garantie » en date du 5 novembre 2009 (tel que modifié le 14 juin 2010 et le 31 décembre 2010) avec The Law Debenture Trust Corporation p.l.c. en sa qualité de trustee de garantie (ci-après le « **Trustee de Garantie** ») et MSIP (ci-après l'« **Acte de Garantie MSIP** ») (et autres), en vertu duquel l'Émetteur octroie au Trustee de Garantie une garantie sur les Actifs Garantis (tel que définis ci-dessous). En vertu du trust, le Trustee de Garantie détient le produit de la vente des Actifs Garantis à reverser au bénéfice des différentes parties dans l'ordre de priorité (ci-après « **Ordre de Priorité** ») suivant :

– premièrement, au Trustee et au Trustee de Garantie ;

- deuxièmement, à MSIP ;
- troisièmement, aux Porteurs de Titres ;
- quatrièmement, à ManJer ; et
- cinquièmement, à l'Émetteur.

Un nouvel Acte de Garantie sera conclu si une nouvelle Contrepartie de Transaction sur Devise est désignée.

Le produit de la vente disponible pour les Porteurs de Titres est reversé (une fois que le Trustee, le Trustee de Garantie et MSIP ont été réglés) proportionnellement au titre du trust, de telle sorte que chaque catégorie de Porteur de Titres dispose d'une partie du produit de la vente au prorata restant.

ETFS Management Company (Jersey) Limited (ci-après « **ManJer** »), société qui est propriété à part entière d'ETFSL, fournit ou organise la prestation de tous les services de gestion et d'administration à l'Émetteur et règle tous les frais de gestion et d'administration de l'Émetteur contre une commission acquittée par l'Émetteur.

B.22 Absence d'états financiers

Sans objet ; les états financiers ont été établis en date du Prospectus

B.23 Historique des données financières clés

	Au 31 décembre	
	2015 USD	2014 USD
Actif Circulant		
Transactions et autres créances	237,207	569 692
Transactions sur devises	372,528,188	465 091 674
Créances sur Transactions sur Devises en Attente de règlement	2,166,724	1 179 525
Créances sur Transactions sur Titres sur Devise en Attente de Règlement	907,415	5 992 911
Total de l'Actif	375,839,534	472 833 802
Passif Circulant		
Titres sur Devise	370,794,223	462 473 530
Dettes sur Titres sur Devise en Attente de Règlement	2,166,724	1 179 525
Dettes sur Transactions sur Devises en Attente de Règlement	907,415	5 992 911
Dettes d'Exploitation et autres	235,423	567 908
Total du passif	374,103,785	470 213 875
Capitaux propres		
Capital Déclaré	3	3
Bénéfices Non Distribués	1 781	1781
Réserve Réévaluée	1,733,965	2 618 143
Total des Capitaux Propres	1,735,749	2 619 927
Total des Capitaux Propres et du Passif	375,839,534	472 833 802

B.24 Changement défavorable significatif

Sans objet ; il n'y pas eu de changement défavorable significatif dans les prévisions de l'Émetteur depuis les derniers états financiers vérifiés par un commissaire aux comptes pour l'exercice clos le 31 décembre 2015.

B.25 Actifs sous-jacents

Les actifs sous-jacents des Collateralised Currency Securities de chaque catégorie, par lesquels ils sont garantis et sur lesquels ils sont adossés, sont les droits et intérêts en vertu :

- des Transactions sur Devise conclues par l'Émetteur avec la Contrepartie de Transaction sur Devise;
- du Contrat de Facilité et de l'ISDA en vertu desquels les Transactions sur Devise sont conclues (dans les limites de ce que permet la catégorie) ;
- des Garanties ; et
- de la Pension sur Titres en vertu de laquelle les Garanties sont achetées pour la catégorie en question.

Les Collateralised Currency Securities sont adossés à des Transactions sur Devise et à chaque fois qu'un Collateralised Currency Security est créé (ou racheté) des Transactions sur Devise correspondantes sont conclues (ou terminées) avec une Contrepartie de Transaction sur Devise en vertu du Contrat de Facilité et de l'ISDA.

Les Collateralised Currency Securities sont également adossés à la Garantie. Les sommes reçues par l'Émetteur lors de l'émission de Collateralised Currency Securities (qui n'est pas obligé de réaliser un paiement aux Porteurs de Titres en cas de remboursement) ou aux termes des Transactions sur Devise est utilisée pour acheter des actifs à titre de garantie auprès de MSIP aux termes de l'Accord-Cadre Global de Rachat. La Garantie est détenue dans des comptes au nom de l'Émetteur auprès de BONY.

Les Garanties produites au titre de la Pension sur Titres sont composées de titres financiers à revenu fixe, de fonds monétaires et de titres de capital. Les sommes en numéraire et la Garantie échangés dans le cadre du Repo sont ajustées quotidiennement pour refléter (i) le montant total du aux termes des Transactions sur Devise dans la monnaie du Repo, (ii) les sommes en numéraire reçues dans cette monnaie aux termes des Collateralised Currency Securities correspondantes, (iii) le montant en numéraire résultant du remboursement de la catégorie de Collateralised Currency Securities correspondante.

Les caractéristiques des actifs garantis adossés à l'émission démontrent leur capacité à générer des sommes permettant d'honorer tous les paiements découlant des titres.

Les actifs Garantis sont les Transactions sur Devise, le Contrat de Facilité, l'ISDA, les Garanties et la Pension sur Titres.

À la date de ce Prospectus, l'Émetteur a conclu un Contrat de Facilité (le « **Contrat de Facilité MSIP** ») et un Contrat Cadre ISDA (le « **MSIP ISDA** ») avec MSIP.

L'Émetteur rejettera les demandes de Collateralised Currency Securities si, pour une raison ou pour une autre, il ne peut conclure de Transaction sur devise de type achat avec une ou plusieurs Contreparties de Transaction sur Devise ou acquérir de Garantie auprès de MSIP dans le cadre du Repo.

Le Contrat de Facilité impose des limites à la fois quotidiennes et cumulatives à la quantité de Transactions sur Devise pouvant être réalisées ou annulées à tout instant. Les créations et les remboursements de Collateralised Currency Securities sont soumis à des limites à la fois quotidiennes et cumulatives totales afin de répondre aux limites des Transactions sur Devise.

MSIP, agissant en qualité de Contrepartie de Transaction sur devise initiale, est une *public limited company* (ou « société anonyme ») constituée en vertu des lois d'Angleterre et du Pays de Galles et sise au 25 Cabot Square, Canary Wharf, Londres, E14 4QA. L'activité principale de MSIP est la fourniture de services financiers aux entreprises, gouvernements et établissements financiers. MSIP est agréée par l'autorité de réglementation prudentielle du Royaume-Uni (*Prudential Regulation Authority*) et réglementée par l'autorité de conduite financière (*Financial Conduct Authority*) et l'autorité de réglementation prudentielle.

Résumé spécifique à l'émission :

Catégorie de Collateralised Currency Security	ETFS Short GBP Long EUR
Catégorie de Transaction sur Devise	Short GBP Long EUR
Indice de Devise applicable	MSFXSM Short British Pound/Euro Index (TR)

B.26 Gestion des investissements

Sans objet ; l'Émetteur n'effectue pas de gestion active de l'actif.

B.27 Autres titres adossés aux mêmes actifs

De nouveaux Titres sécurisés en devise de toute catégorie peuvent être émis, mais à chaque fois qu'une Transaction sur Devise de même catégorie est conclue, des Transactions sur Devise correspondantes de même catégorie seront créées et des Garanties seront achetées pour intégrer les actifs correspondants en tant qu'« Actif Garanti ». Ces Collateralised Currency Securities nouvellement émis seront fongibles avec l'ensemble des Collateralised Currency Securities existants de même catégorie et seront adossés aux mêmes Actifs Garantis.

B.28 Structure de la transaction

L'Émetteur a créé un programme en vertu duquel des Collateralised Currency Securities peuvent être émis à tout moment. Les Collateralised Currency Securities peuvent être émis ou rachetés quotidiennement par les Participants Agréés qui ont conclu un Contrat de Participants Agréés avec l'Émetteur. Les Participants Agréés peuvent ensuite vendre et acheter des Collateralised Currency Securities à et auprès d'autres investisseurs sur un marché financier

ou de gré à gré.

Les Collateralised Currency Securities sont constitués par l'Instrument de Trust. Selon les termes de l'Instrument de Trust, le Trustee agit en qualité de Trustee des Porteurs de Titres pour chacune des catégories de Collateralised Currency Securities.

L'Émetteur, le Trustee, le Trustee de Garantie et une Contrepartie de Transaction sur Devise ont conclu ou vont conclure un Acte de Garantie, et les droits et transferts de droits détenus par le Trustee de Garantie dans le cadre de cet acte sont détenus par ce dernier en trust pour les Porteurs de Titres, le Trustee et la Contrepartie de Transaction sur Devise. En vertu des conditions de l'Acte de Garantie, l'Émetteur accorde une garantie sur les actifs suivants (les « Actifs Garantis ») comme suit :

- sur ses intérêts en vertu du Contrat de Facilité, de l'ISDA (après exercice et sous réserve des droits de compensation monétaire de groupe à la clôture), de la Pension sur Titre (après exercice et sous réserve des droits de compensation monétaire de groupe à la clôture), du Contrat d'Administration de Garantie, du Contrat de Dépositaire et de chaque Contrat de participant agréé pertinent (ensemble, les « Contrats Cédés ») (cédés par voie de garantie) ; et
- sur ses intérêts en relation avec (i) les Contrats Cédés (après exercice et sous réserve des droits de compensation monétaires de groupe) ; et (ii) les comptes à la BONY où les garanties sont détenues ainsi que tous droits, titres et intérêts afférents à des titres détenus sur, ou des soldes en espèces figurant au crédit de ces comptes (facturé au Trustee de Garantie).

Les obligations du Trustee vis-à-vis de chaque catégorie de Collateralised Currency Securities sont garanties par nantissement de la catégorie équivalente de Transactions sur Devise en vertu du Contrat de Facilité et de l'ISDA. Le diagramme ci-dessous représente les principaux aspects de la structure actuellement mise en place :



B.29 Description des flux de fonds

Les Collateralised Currency Securities peuvent être achetés et vendus contre du numéraire sur le London Stock Exchange, la Borsa Italiana, NYSE Euronext Amsterdam et/ou le Frankfurt Stock Exchange (les marchés financiers sur lesquels les Collateralised Currency Securities sont admis à la négociation) ou de gré à gré. Des informations complémentaires relatives aux marchés sur lesquels une catégorie particulière de titres peut être négociée sont fournies dans un document intitulé « conditions définitives », préparé par l'Émetteur lors de chaque émission de titres. Les teneurs de marché fournissent la liquidité sur ces marchés financiers et pour ces transactions mais seuls les Participants Agréés peuvent s'adresser directement à l'Émetteur aux fins d'Émission de Collateralised Currency Securities. L'Émetteur a conclu des Contrats de Participants Agréés et a convenu avec les Participants Agréés d'émettre et de racheter des Collateralised Currency Securities à ces Participants Agréés sur une base continue. Un Participant Agréé peut vendre des Collateralised Currency Securities sur un marché financier ou de gré à gré ou pourra détenir les titres lui-même.

Lors de l'émission de Collateralised Currency Securities, un Participant Agréé doit remettre une somme d'argent à l'Émetteur égal au prix des Collateralised Currency Securities à émettre en échange de quoi l'Émetteur émet les Collateralised Currency Securities et les livre au Participant Agréé via CREST.

Lors du rachat de Collateralised Currency Securities par un Participant Agréé (et, dans certaines circonstances limitées, d'autres Porteurs de Titres), l'Émetteur doit remettre une somme d'argent correspondant au remboursement du Porteurs de Titres égal au prix des Collateralised Currency Securities devant être rachetés en contrepartie de la livraison par le Porteurs de Titres ayant obtenu le remboursement des Collateralised Currency Securities devant faire l'objet d'un remboursement dans CREST.

Les liquidités détenues par l'Émetteur (autre que celles nécessaires pour satisfaire les rachats ou celles correspondant aux frais de gestion dus) sont remises à la Contrepartie de Transaction sur Devise en échange de la livraison par la Contrepartie de Transaction sur Devise de Garantie de même valeur sur un compte de l'Émetteur auprès de l'Administrateur de Garantie.

Si l'Émetteur est tenu de payer tous montants (i) à MSIP aux titres des Transactions sur Devise, ou (ii) à un Participant Agréé au rachat de Collateralised Currency Securities, il devra alors vendre une proportion appropriée de la Garantie à MSIP et utiliser le produit de cette vente pour financer les paiements.

B.30 Initiateurs des actifs gagés

Les Transactions sur Devise sont conclues avec la Contrepartie de Transaction sur Devise. À la date de ce Prospectus, l'Émetteur n'a conclu de convention qu'avec une seule Contrepartie de Transaction sur Devise, MSIP.

MSIP est une *public limited company* (ou « société anonyme ») constituée en vertu des lois d'Angleterre et du Pays de Galles et sise au 25 Cabot Square, Canary Wharf, Londres, E14 4QA. L'activité principale de MSIP est la fourniture de services financiers aux entreprises, gouvernements et établissements financiers. MSIP est agréée par l'autorité de réglementation prudentielle du Royaume-Uni (*Prudential Regulation Authority*) et réglementée par l'autorité de conduite financière (*Financial Conduct Authority*) et l'autorité de réglementation prudentielle.

Ce Prospectus sera mis à jour lorsqu'une nouvelle Contrepartie de Transaction sur Devise sera nommée.

SECTION C – Titres

C.1	Type et catégorie de titres offerts	Les Collateralised Currency Securities sont conçus pour offrir aux investisseurs une exposition au risque de performance de change avec le dollar américain, la livre sterling ou l'euro, des devises de divers marchés développés ou émergents ou d'indices basés sur un panier de devises, en répliquant un Indice MSFXSM spécifique.
-----	-------------------------------------	---

L'Émetteur est capable de créer 221 catégories de Collateralised Currency Securities qui répliquent la performance de certains Indices de Devise publiés par MS&CO et qui peuvent être regroupées en 7 types différents :

- (a) les « Titres sur Devise des Marchés Développés en USD » qui sont constitués de neuf devises de marchés développés évaluées par rapport à l'USD ;
- (b) les « Titres sur Devise des Marchés Développés en EUR » qui sont constitués de neuf devises de marchés développés évaluées par rapport à l'EUR ;
- (c) les « Titres sur Devise des Marchés Développés en GBP » qui sont constitués de neuf devises de marchés développés évaluées par rapport au GBP ;
- (d) les « Titres sur Paires de Devises des Marchés Émergents » qui sont constitués de neuf paires de devises de marchés émergents ; et
- (e) les « Paniers de Marchés Développés Diversifiés » qui sont constitués de six indices de marchés développés diversifiés, évalués par rapport à l'USD, à l'EUR et au GBP ;
- (f) les « Paniers de Devises sur Matières Premières » composés de devises qui ont été sélectionnées sur la base de la dépendance économique à l'export des pays producteurs des matières premières, valorisées en USD ; et
- (g) les « Paniers Stratégiques de Marchés Développés » composés des devises de neuf marchés développés chacune valorisée en fonction d'une orientation (longue, courte ou neutre) de l'USD en conformité avec une méthodologie basée sur des règles quantitatives particulières.

(a), (b) et (c) se rapportent collectivement aux « Titres sur Devise des Marchés Développés ».

Caractéristiques des Catégories et Indices :

Le rendement des Collateralised Currency Securities est lié, pour chacune des catégories, aux performances de l'Indice MSFXSM associé. Chaque catégorie et les indices MSFXSM de chaque catégorie comportent les caractéristiques ou une combinaison des caractéristiques suivantes :

- une exposition longue aux variations du taux de change ou du cours d'une devise par rapport au GBP, EUR ou USD (de sorte que si la devise se renforce par rapport au GBP, EUR ou USD sur un jour donné, la valeur du Collateralised Currency Securities augmentera) majorée d'un différentiel de taux d'intérêt entre ces deux devises ;
- une exposition courte aux variations du taux de change ou du cours d'une devise par rapport au GBP, EUR ou USD (de sorte que si la devise s'affaiblit par rapport au GBP, EUR ou USD sur un jour donné, la valeur du Collateralised Currency Securities augmentera) minorée d'un différentiel de taux d'intérêt entre ces deux devises ;

- une exposition à 2 fois les variations du taux de change ou du cours d'une devise par rapport au GBP, EUR ou USD (de sorte que si la devise se renforce par rapport au GBP, EUR ou USD sur un jour donné, la valeur du Collateralised Currency Securities augmentera sur la base d'un double effet de levier) majorée du double du différentiel de taux d'intérêt entre ces deux devises ;
- une exposition à 2 fois l'inverse des variations du taux de change ou du cours d'une devise par rapport au GBP, EUR ou USD (de sorte que si la devise s'affaiblit par rapport au GBP, EUR ou USD sur un jour donné, la valeur du Collateralised Currency Securities augmentera sur la base d'un double effet de levier) minorée du double du différentiel de taux d'intérêt entre ces deux devises ;
- une exposition à 3 fois les variations du taux de change ou du cours d'une devise par rapport au GBP, EUR ou USD (de sorte que si la devise se renforce par rapport au GBP, EUR ou USD sur un jour donné, la valeur du Collateralised Currency Securities augmentera sur la base d'un effet de levier triple) majorée du triple du différentiel de taux d'intérêt entre ces deux devises ;
- une exposition à 3 fois l'inverse des variations du taux de change ou du cours d'une devise par rapport au GBP, EUR ou USD (de sorte que si la devise s'affaiblit par rapport au GBP, EUR ou USD sur un jour donné, la valeur du Collateralised Currency Securities augmentera sur la base d'un triple effet de levier) minorée du triple du différentiel de taux d'intérêt entre ces deux devises,
- une exposition à 5 fois les variations du taux de change ou du cours d'une devise par rapport au GBP, EUR ou USD (de sorte que si la devise se renforce par rapport au GBP, EUR ou USD sur un jour donné, la valeur du Collateralised Currency Securities augmentera sur la base d'un quintuple effet de levier) majorée du quintuple du différentiel de taux d'intérêt entre ces deux devises,
- une exposition à 5 fois l'inverse des variations du taux de change ou du cours d'une devise par rapport au GBP, EUR ou USD (de sorte que si la devise s'affaiblit par rapport au GBP, EUR ou USD sur un jour donné, la valeur du Collateralised Currency Securities augmentera sur la base d'un quintuple effet de levier) minorée du quintuple du différentiel de taux d'intérêt entre ces deux devises,

auxquels s'ajoute à chaque fois un ajustement du taux d'intérêt sans risque qui court sur une position complètement garantie prise sur le contrat à terme sous-jacent concerné.

Dans chaque cas, la variation d'un cours d'une monnaie par rapport au GBP, à l'EUR ou au USD sur un jour particulier est calculée par rapport à une valeur de base déterminée par le niveau de l'indice MSFXQSM pertinent le deuxième jour ouvrable précédent. Dans le cas de Paniers de Marchés Développés Diversifiés décrit au paragraphe C.1 ci-dessus, cette exposition comprendra un rendement pondéré prédéterminée sur chaque monnaie de marché développé incluse dans le panier, soit sur une base longue ou courte par rapport à la GBP, l'EURO ou l'USD.

Dans le cas de Paniers de Devises sur Matières Premières, décrit au paragraphe C.1 ci-dessus, cette exposition comprendra un rendement pondéré prédéterminée sur chaque devise sur matière première incluse dans le panier, soit sur une base longue ou courte par rapport à l'USD.

Dans le cas de Paniers Stratégiques de Marchés Développés décrit au paragraphe C.1 ci-dessus, cette exposition comprendra un rendement pondéré prédéterminée sur chaque monnaie de marché développée inclus dans le panier, soit sur une base longue, courte ou neutre, déterminée en application d'une méthodologie basée sur des règles quantitatives particulières.

Résumé spécifique à l'émission :

Catégorie	EUR Developed Market Currency Securities – ETFS Short GBP Long EUR
Code sur la bourse de Londres (LSE)	GBEU
Code ISIN	JE00B3MVPQ29;
Nombre cumulé de Collateralised Currency Securities de cette catégorie	500

Caractéristiques des Catégories et Indices

- une exposition courte aux variations du taux de change ou du cours d'une devise par rapport au GBP, EUR ou USD (de sorte que si la devise s'affaiblit par rapport au GBP, EUR ou USD sur un jour donné, la valeur du Collateralised Currency Securities augmentera) minorée d'un différentiel de taux d'intérêt entre ces deux devises ;

auxquels s'ajoute à chaque fois un ajustement du taux d'intérêt sans risque qui court sur une position complètement garantie prise sur le contrat à terme sous-jacent concerné.

Dans chaque cas, la variation d'un cours d'une monnaie par rapport au GBP, à l'EUR ou au USD sur un jour particulier est calculée par rapport à une valeur de base déterminée par le niveau de l'indice MSFXQSM pertinent le deuxième jour ouvrable précédent.

C.2	Devise	Les Collateralised Currency Securities sont libellées en dollars américains, en euros et en livres sterling. Résumé spécifique à l'émission : [Les Collateralised Currency Securities créés en vertu des Conditions Définitives sont libellées en EURO .
C.5	Restrictions on transfer	Sans objet ; les Collateralised Currency Securities peuvent être transférés librement.
C.8	Droits	Un Collateralised Currency Security confère à un Porteur de Titres le droit d'exiger de l'Émetteur le remboursement de ses titres contre le paiement d'un montant le plus élevé correspondant (i) soit à la valeur nominale minimum de la catégorie concernée de Collateralised Currency Security (dénommée le « Nominal ») ; (ii) soit au prix

déterminé à l'aide de la formule mentionnée au paragraphe C.15 ci-dessous le jour de cotation applicable pour la catégorie concernée.

Généralement, seuls les Participants Agréés vont traiter directement avec l'Émetteur afin d'obtenir le rachat des Collateralised Currency Securities. Dans des circonstances où il n'y a pas de Participants Agréés, ou que l'Émetteur peut déterminer à sa seule discrétion, des Porteurs de Titres qui ne sont pas des Participants Agréés peuvent exiger de l'Émetteur de racheter directement leurs titres.

Résumé spécifique à l'émission :

Le Nominal et la catégorie de chacun des Collateralised Currency Securities étant émis aux termes des Conditions Définitives se présentent comme suit :

Catégorie de Collateralised Currency Securities	EUR Developed Market Currency Securities – ETFS Short GBP Long EUR
Nominal	EUR1

C.11 Admission

Une demande a été faite auprès de l'autorité de cotation du Royaume-Uni pour l'inscription de tous les Collateralised Currency Securities, émis dans les 12 mois suivant la date de ce Prospectus, sur la Liste Officielle et à la bourse de Londres (London Stock Exchange) qui organise un Marché Réglementé, et pour que tous ces Collateralised Currency Securities puissent être négociés sur le Marché Principal du London Stock Exchange qui fait partie de son Marché Réglementé pour les titres cotés (titres étant inscrits sur la Liste Officielle). Il est dans l'intention de l'Émetteur que tous les Collateralised Currency Securities émis après la date de ce document soient également admis à la négociation sur le Marché Principal.

Certains des Collateralised Currency Securities ont également été admis à la cotation sur le Marché Réglementé (Règle Générale) de la bourse de Francfort, sur le marché ETFplus de la Borsa Italiana S.p.A et sur Euronext Amsterdam.

Aucune demande n'a été faite ni n'est en cours pour la cotation ou la négociation d'autres catégories de Collateralised Currency Securities sur aucune bourse ni aucun marché en dehors du Royaume-Uni, de la bourse de Francfort, de la Borsa Italiana et de NYSE Euronext Amsterdam.

Résumé spécifique à l'émission

Une demande a été faite pour la négociation des Collateralised Currency Securities émis en vertu des Conditions Définitives sur le Marché Principal du London Stock Exchange qui fait partie de son Marché Réglementé pour les titres cotés (titres étant inscrits sur la Liste Officielle).

C.12 Montant minimal

Chaque Collateralised Currency Security a une valeur faciale dénommée « Nominal » tel que ci-dessous :

- Pour les Collateralised Currency Securities libellés en dollars américains, le Nominal est 1 USD.
- Pour les Collateralised Currency Securities libellés en euros, le Nominal est 1 €.
- Pour les Collateralised Currency Securities libellés en livres sterling, le

Nominal est 1 £.

Résumé spécifique à l'émission :

Catégorie de Collateralised Currency Securities	EUR Developed Market Currency Securities – ETFS Short GBP Long EUR
Nominal	EUR1

C.15 La valeur de l'investissement est affectée par la valeur des instruments sous-jacents

Calcul du Prix :

Le prix de chaque Collateralised Currency Security (le « **Prix** ») un jour donné est basé sur la différence entre le cours de l'indice MSFXSM sous-jacent concerné ce jour et le cours de l'indice MSFXSM sous-jacent concerné le jour précédent ajusté des frais applicables et est calculé avec la formule suivante (la « **Formule** ») :

$$P(i,t) = P(i,t-1) \times \left(\frac{I(i,t)}{I(i,t-1)} - DA(i,t) \right)$$

où :

$P(i,t)$ est le Prix du Collateralised Currency Security de la catégorie concernée le jour où le Prix est calculé ;

i est la catégorie de Collateralised Currency Securities concernée ;

t est le jour où le Prix est calculé (le « **Jour de Cotation** ») ;

$t-1$ est le dernier jour où le Prix a été calculé avant le Jour de Cotation t ;

$P(i,t-1)$ est le Prix d'un Collateralised Currency Security de la catégorie concernée le jour précédent celui où le Prix a été calculé ;

$I(i,t)$ est le cours de l'indice MSFXSM correspondant que la catégorie concernée de Collateralised Currency Security réplique le jour où le Prix a été calculé ;

$I(i,t-1)$ est le cours de l'indice MSFXSM correspondant que la catégorie concernée de Collateralised Currency Security réplique le jour précédent celui où le Prix a été calculé ;

$DA(i,t)$ est l'ajustement quotidien qui s'applique à la catégorie concernée de Collateralised Currency Securities le jour où le Prix est calculé qui représente les frais applicables à la catégorie de Collateralised Currency Securities concernée.

Cette formule de valorisation reflète (a) la différence entre le cours de l'indice MSFXSM sous-jacent concerné un jour donné et le cours de l'indice MSFXSM sous-jacent concerné le jour précédent ; (b) les frais de gestion payables à ManJer et (c) les frais payables par l'Émetteur à MSIP en vertu du Contrat de Facilité. La déduction des frais payables à ManJer et MSIP est reflétée dans le rajustement quotidien référencé dans la formule de cotation.

Résumé spécifique à l'émission :

Indice de Devise concerné MSFXSM Short British Pound/Euro Index (TR)

C.16 Échéance

Sans objet ; les Collateralised Currency Securities sont à durée indéterminée et aucune échéance n'est spécifiée.

C.17 Règlement

CREST

L'Émetteur participe au système CREST, système dématérialisé pour le règlement des transferts et de la détention de titres.

Règlement des créations et remboursements

Le cycle de règlement standard pour le règlement des transactions sur la Bourse de Londres est actuellement de deux jours ouvrables (T+2). Lors de la création ou du remboursement des Collateralised Currency Securities, le règlement interviendra (sous certaines conditions) le deuxième jour ouvrable suivant la réception de la demande de création ou de remboursement correspondante sur une base de livraison contre paiement dans le système CREST.

Systèmes de règlement sur la bourse de Francfort

Dans un objectif de bonne livraison des Collateralised Currency Securities sur la bourse de Francfort, Clearstream Banking Aktiengesellschaft (« **Clearstream** ») émettra, pour chaque série et pour le nombre approprié de Collateralised Currency Securities, un Certificat Global au Porteur (chacun un « **Certificat Global au Porteur** ») en langue allemande et créé en vertu du droit allemand. À partir du moment où le nombre de Collateralised Currency Securities représenté par le Certificat Global au Porteur d'une catégorie changera, Clearstream modifiera le Certificat Global au Porteur correspondant en conséquence.

Systèmes de règlement sur la Borsa Italiana S.p.A.

Tous les Collateralised Currency Securities négociés sur la Borsa Italiana S.p.A. sont éligibles pour un règlement via les systèmes de règlement normaux de Monte Titoli S.p.A. sur les comptes de dépôt ouverts auprès de Monte Titoli S.p.A.

Système de règlement sur NYSE Euronext Amsterdam

Les règlements/livraisons sur les marchés NYSE Euronext de Belgique, France et les Pays-Bas sont réalisés à travers la plateforme de règlement/livraison ESES (Euroclear Settlement for Euronext-zone Securities). Tous les Collateralised Currency Securities négociés sur Euronext Amsterdam seront exécutés dans le livre d'ordre unique tenu par NYSE Euronext Amsterdam et enregistré dans le Registre au nom d'Euroclear Pays-Bas. Tous les Collateralised Currency Securities cotés sur NYSE Euronext Amsterdam bénéficient de la Procédure de Règlement/Livraison d'Euroclear pour la zone Euronext (« ESES ») et seront dénoués à travers Euroclear Pays-Bas.

C.18 Description du rendement

Le rendement d'un investisseur est constitué de la différence entre le Prix auquel le Collateralised Currency Security est émis (ou acheté sur le marché secondaire) et le Prix auquel il est remboursé (ou revendu)

Le prix d'une catégorie particulière de Collateralised Currency Securities sera basé principalement sur la performance de l'Indice sur devise concerné.

Le prix de chaque Collateralised Currency Security reflète les mouvements de l'indice sur devise correspondant et la déduction de tous frais applicables.

Pour y parvenir, les Collateralised Currency Securities et les Transactions sur Devise grâce auxquels l'Émetteur obtient une exposition aux Indices de Devises

sont évalués conformément à la Formule décrite au paragraphe C.15. Cette Formule reflète (a) la différence entre le cours de l'indice sur devise sous-jacent concerné un jour donné et le cours de l'indice sur devise concerné le jour précédent sur la base duquel le Prix a été calculé ; (b) les frais de gestion payables à ManJer ; et (c) les frais payables par l'Émetteur à MSIP en vertu du Contrat de Facilité. La déduction des frais payables à ManJer et à la Contrepartie de Transaction sur devise concernée est reflétée dans le rajustement quotidien référencé dans la Formule.

Le prix de chaque catégorie de Collateralised Currency Securities sera calculé par l'Émetteur à la fin de chaque jour de cotation en référence à l'indice MSFXSM correspondant puis affiché sur le site web de l'Émetteur : <http://www.etfsecurities.com/retail/uk/en-gb/documents.aspx>.

Les Collateralised Currency Securities ne portent pas intérêt.

C.19	Cours final / prix d'exercice	Les prix pour chaque catégorie de Collateralised Currency Securities sont calculés chaque jour de cotation conformément à la Formule, et les remboursements des Collateralised Currency Securities seront effectués au prix correspondant (défini selon la Formule) le jour où la demande de remboursement sera reçue
C.20	Type de valeur sous-jacente et localisation d'informations sur les valeurs sous-jacentes	Les Collateralised Currency Securities sont adossés aux Transactions sur Devise (qui sont des contrats financiers avec MSIP) conclues aux termes du Contrat de Facilité, à la Garantie et au Repo. Les Transactions sur Devise ont un rendement (avant imputation des frais) lié principalement à l'indice MSFXSM sous-jacent correspondant et les Transactions sur Devise sont évaluées de la même manière que les Collateralised Currency Securities par référence à l'Indice MSFXSM correspondant. Des informations sur les indices MSFXSM sont consultables sur http://www.morganstanley.com/institutional/research/msfx.html. La Garantie comprendra des titres à revenu fixe, des fonds du marché monétaire et des titres de capital. Les détails de la Garantie détenue par l'Émetteur sont publiés sur son site web : www.etfsecurities.com/retail/uk/en-gb/documents.aspx. Résumé spécifique à l'émission : Les Transactions sur Devise ont un rendement lié à MSFXSM Short British Pound/Euro Index (TR) ; des informations complémentaires à ce sujet sont consultables sur http://www.morganstanley.com/institutional/research/msfx.html.

SECTION D - Risques

D.2	Principaux risques pour l'Émetteur et le débiteur obligataire	Les investisseurs en Collateralised Currency Securities peuvent perdre la valeur totale de leur investissement ou d'une partie de celui-ci. Une perte éventuelle d'un investisseur est limitée au montant de l'investissement de l'investisseur. L'Émetteur a été constitué en tant que structure à finalité spécifique aux fins d'émettre des Collateralised Currency Securities et n'a pas d'autres actifs que ceux attribuables aux Collateralised Currency Securities. Aucun membre du groupe Morgan Stanley ou aucune autre personne n'a garanti les obligations de l'Émetteur. La capacité de l'Émetteur à remplir ses obligations relativement aux Collateralised Currency Securities dépendra totalement de la réception des paiements relatifs aux Transactions sur Devise de la part des Contreparties de Transactions sur Devise et de sa capacité à vendre la Garantie à MSIP dans le cadre de la Pension sur Titres. Les montants qu'un Porteur de Titres pourrait recevoir suite à une réclamation contre l'Émetteur sont donc limités aux produits de la réalisation des biens garantis applicables à la catégorie de Collateralised Currency Securities détenue par ce Porteur de Titres et, dans la mesure où l'Émetteur est une structure à finalité spécifique constituée uniquement dans le but d'émettre des Collateralised Currency Securities et que les Collateralised Currency Securities ne sont pas garantis par une autre personne, l'Émetteur n'aurait aucun autre actif auquel le Porteur de Titres pourrait prétendre. Dans le cas où le produit de la réalisation des biens en garantie est insuffisant pour couvrir le montant payable au Porteur de Titres, le Porteur de Titres subira une perte. Bien que les Collateralised Currency Securities soient sécurisés par la Garantie, la valeur de ces titres et la capacité de l'Émetteur à payer les sommes à rembourser restent partiellement dépendantes du paiement des sommes dues par la Contrepartie de Transactions sur devise correspondante en vertu du Contrat de Facilité, de l'ISDA et de la Pension sur Titre. À la date de ce Prospectus il n'y a qu'une seule Contrepartie de Transaction sur Devise (MSIP) qui est l'obligé. Il n'est pas garanti que MSIP, toute autre Contrepartie de Transactions sur devise ou toute autre entité sera en mesure de remplir ses obligations de paiement en vertu des Transactions sur Devise, du Contrat de Facilité, de l'ISDA et de la Pension sur Titre correspondants. Par conséquent, il n'est pas garanti que l'Émetteur sera en mesure de rembourser les Collateralised Currency Securities à leur valeur de remboursement ce qui pourra avoir comme conséquence qu'un investisseur reçoive moins que le prix de rachat suite à une demande de rachat de ses Collateralised Currency Securities.
-----	---	---

D.6	Key risks of Securities	La volatilité des taux de change peut être importante et la valeur des Collateralised Currency Securities peut, de ce fait, fluctuer considérablement et les Collateralised Currency Securities qui fournissent une exposition aux Indices de Devise répliquant les taux de change des marchés émergents sont susceptibles d'être plus exposés au risque de crises économiques et de changements politiques brutaux que leurs homologues industrialisés. Dans les deux cas cela pourrait
-----	-------------------------	--

entraîner une perte pour les investisseurs si le prix tombe rapidement à un cours inférieur à celui auquel ils ont acheté les titres. Dans certaines circonstances, la valeur d'un Collateralised Currency Security peut chuter à zéro et être soumis à un Remboursement Obligatoire à un prix nul. Dans ces circonstances, les Porteurs de Titres ne recevront aucun paiement au moment du remboursement.

- Bien que les Collateralised Currency Securities soient, entre autres, adossés à la Garantie, il n'est pas garanti que la réalisation de celle-ci produise une valeur suffisante pour couvrir les obligations de l'Émetteur à l'égard des Porteurs de Titres. De plus, dans le cas où le Trustee de Garantie doit exécuter l'Acte de Garantie, les produits issus de l'exécution de l'Acte de Garantie seront distribués par le Trustee de Garantie conformément à l'Ordre de Priorité. Les Porteurs de Titres prennent rang, dans cet Ordre de Priorité, après le Trustee de Garantie, le Trustee et MSIP (dans le cadre de la créance de MSIP stipulés dans le Contrat de Facilité, l'ISDA et la Pension sur Titre). Suivant la priorité des paiements, le solde du produit de l'exécution peut être insuffisant pour couvrir le montant total du remboursement dû par l'Émetteur aux Porteurs de Titres. Dans les deux cas, les Porteurs de Titres peuvent s'en trouver affectés en recevant moins que ce à quoi ils se seraient autrement attendus au titre du rachat de leurs Collateralised Currency Securities.
- Si le prix d'une quelconque catégorie de Collateralised Currency Securities (diminué, le cas échéant, de toute Commission de remboursement additionnelle) tombe en dessous de 5 fois le Nominal de cette catégorie, l'Émetteur peut, à tout moment, et pour autant que le Prix (diminué, le cas échéant, de toute commission de remboursement additionnelle) reste inférieur à 5 fois le Nominal sous réserve d'une notification d'au moins deux jours par le biais d'un avis provenant du service d'information réglementaire, décider le remboursement des Collateralised Currency Securities de cette catégorie qui deviennent alors un investissement en Collateralised Currency Securities remboursé plus tôt que souhaité et dans un cours délai. Dans ces circonstances, le Porteur de Titres peut subir une perte si les Collateralised Currency Securities sont rachetés à un prix inférieur à ce qu'il aurait été si l'investissement du Porteur de Titres avait été racheté à un jour choisi par le Porteur de Titres plutôt qu'à la date de rachat anticipé. Le rachat anticipé pourrait également conduire un Porteur de Titres à encourir une charge d'impôt à laquelle il n'aurait autrement pas été soumis et/ou si le rachat avait eu lieu à un moment où la valeur de rachat des Collateralised Currency Securities rachetés avait été inférieure à celle qu'elle a été lors de leur achat par le Porteur de Titres, le Porteur de Titres pourrait subir une perte. L'Émetteur n'a aucune obligation d'exercer les droits visés ci-dessus et en conséquence le Prix peut chuter en dessous du Nominal. Le Prix peut chuter à zéro dans certaines circonstances.

SECTION E - Offre

Sans objet ; les raisons de l'offre et l'utilisation des produits ne diffèrent pas de la réalisation de profits et/ou de couverture.

E.3	Conditions générales de l'offre	Les Collateralised Currency Securities ne sont proposés pour souscription par l'Émetteur qu'aux Participants Agréés qui ont soumis une demande valide, et ils ne seront émis qu'une fois le prix de la souscription payé à MSIP. Un Participant Agréé doit également régler à l'Émetteur des frais de création s'élevant à 500 £. Les demandes de Collateralised Currency Securities faites avant 14h, heure anglaise, un jour ouvrable permettront normalement au Participant Agréé d'être inscrit comme le porteur de Collateralised Currency Securities dans les deux jours ouvrables.
E.4	Intérêts importants ou conflictuels	M. Tuckwell et M. Roxburgh (qui sont administrateurs de l'Émetteur) sont également administrateurs de ManJer et chacun des administrateurs de l'Émetteur (autre que M. Foulds) est en outre administrateur de HoldCo - l'unique actionnaire de l'Émetteur. M. Tuckwell est également administrateur et actionnaire d'ETFSL et M. Roxburgh est le Directeur Administratif et Financier d'ETFSL. M. Foulds est également le Compliance Officer de l'Émetteur et de ManJer. Les administrateurs ne pensent pas qu'il y ait de conflits d'intérêt réels ou potentiels entre les obligations des administrateurs et/ou membres des organes administratif, de gestion et de supervision de l'Émetteur envers l'Émetteur et les intérêts privés et/ou autres obligations qu'ils peuvent avoir. Les administrateurs de l'Émetteur occupent également des postes d'administrateurs chez d'autres émetteurs de produits cotés en bourse également propriété de HoldCo
E.7	Frais	L'Émetteur facture les frais suivants aux investisseurs : Aux Participants Agréés uniquement : - L'Émetteur facture des frais d'un montant de 500 £ par création ou remboursement qu'il effectue directement. À tous les Porteurs de Titres : - un montant pour l'Ajustement Quotidien en vertu de la Formule qui inclut un montant payable à MSIP et des Frais de Gestion qui varieront selon la catégorie de Collateralised Currency Securities et - un coût estimé de 0,105 pour cent du prix auquel les Collateralised Currency Securities sont rachetés (dénommé le « Coût de Rachat Additionnel ») dans le cas du remboursement des Collateralised Currency Securities ETFs Long CNY Short USD, Collateralised Currency Securities ETFs Short CNY Long USD, Collateralised Currency Securities ETFs Long INR Short USD et Collateralised Currency Securities ETFs Short INR Long USD, reflétant le coût pour l'Émetteur de la clôture de la Transaction sur devise auprès de MSIP à la date de remboursement des Collateralised Currency Securities en question. - un montant pour l'Ajustement Quotidien en vertu de la Formule qui inclut un montant payable à MSIP et des Frais de Gestion qui varieront selon la catégorie de Collateralised Currency Securities et

un coût estimé de 0,105 pour cent du prix auquel les Collateralised Currency Securities sont rachetés (dénommé le « **Coût de Rachat Additionnel** ») dans le cas du remboursement des Collateralised Currency Securities ETFS Long CNY Short USD, Collateralised Currency Securities ETFS Short CNY Long USD, Collateralised Currency Securities ETFS Long INR Short USD et Collateralised Currency Securities ETFS Short INR Long USD, reflétant le coût pour l'Émetteur de la clôture de la Transaction sur devise auprès de MSIP à la date de remboursement des Collateralised Currency Securities

Résumé spécifique à l'émission

Frais de souscription	£500
Frais de rachat	£500
Ajustement journalier	0.99
Frais de gestion	0.39